

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

présidé par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 10-2024 du 30 août 2024,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 7 octobre 2024, décide:

- d'abroger, le « Règlement sur le teleréseau communal » édité en 2013

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2024.

La présidente :



Christine Mueller



La secrétaire :



Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.